

Paris, le 29 janvier 2019

Objet : Information sur la non prise en charge des enlèvements exceptionnels par ATM Porc

Madame, Monsieur,

Lors de l'arrêt du **Service Public de l'Équarrissage** par l'Etat en 2009, l'interprofession nationale porcine INAPORC a mis en place un dispositif collectif **privé** basé sur des contributions interprofessionnelles pour la prise en charge de la collecte et la destruction des cadavres de ferme.

Depuis cette date, l'enlèvement des cadavres dans les élevages porcins est financé pour 20% par les éleveurs de porcs (contribution « ATM Porc » de 17 centimes d'euros par porc abattu prélevés sur vos factures de paiement des abattoirs) et pour 80% par une contribution payée par la distribution.

Ce dispositif collectif mis en place par INAPORC vise à la prise en charge des mortalités observées quotidiennement. **Il n'a jamais été prévu que ce dispositif collectif prenne en charge des enlèvements exceptionnels consécutifs à des accidents survenus dans les élevages comme des incendies, des tempêtes, ou des problèmes électriques engendrant des étouffements.**

La prise en charge de ces accidents peut relever de la compétence des assurances.

Afin de ne pas pénaliser les éleveurs et de ne faire courir aucun risque sanitaire, mais aussi dans une volonté de ne pas ajouter de difficultés dans une situation économique tendue, ATM Porc avait décidé de faire une avance de trésorerie concernant ces enlèvements exceptionnels et d'engager des procédures de recouvrement auprès des assurances pour se faire rembourser. Il s'avère que ce dispositif ne fonctionne pas, bien que cette prise en charge était prévue dans certaines polices d'assurance.

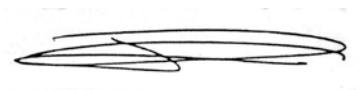
Après discussions avec les représentants des sociétés d'assurances adhérentes à la Fédération Française des Assurances, ces derniers ont validé le principe d'une prise en charge des frais d'équarrissage consécutifs à un enlèvement exceptionnel lié à un évènement assuré explicitement prévu dans le contrat d'assurance de dommage aux biens en cours.

En conséquence, l'Assemblée Générale d'ATM Porc a pris la décision qu'il n'y ait plus d'avance de trésorerie et de prise en charge des enlèvements exceptionnels consécutifs à un accident (incendie, étouffement). Les frais d'équarrissage liés à la mortalité « quotidienne » seront toujours pris en charge par ATM Porc. A compter du 1^{er} mars 2019, les frais d'équarrissage liés à un accident (incendie, étouffement, etc ...) devront être réglés par l'éleveur et/ou être pris en charge par la société d'assurance.

Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre société d'assurance afin de vérifier que votre police d'assurance prend bien en charge les frais d'équarrissage consécutifs à un accident (incendie, étouffements, etc.).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sincères salutations.

Le Président

**Guillaume Roué**